



SEANCE DU 12 MAI 2025

N° 2025-027

L'an deux mille vingt-cinq et le douze mai à 18 h00,

Date convocation :
07/05/2025

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, Mme Geneviève CAUSSIDERY, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, M. Jean-Jacques CORON, Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES

Absents - Excusés :

M. Vincent CANALS, Mme Catherine VINDRINET, Mme Isabelle CATTIN, M. Vincent ARGENTIERI, M. Christian GOHIER

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 11
Absents : 5
Procurations : 0
Votants : 11

Objet : CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORIE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE

Secrétaire de séance : Sabine RATIE

VU Le code général de la fonction publique,

VU la délibération en date du 2 juin 2020, actant la délégation d'attribution du conseil Municipal au Maire – art 2122-22 10ième Alinéa du CGCT, de souscrire une ligne de trésorerie à hauteur de 200 000 €.

CONSIDERANT la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie permettant de couvrir les besoins ponctuels, compte-tenu du décalage constaté entre le mandatement des dépenses d'investissement et la perception des recettes d'investissement,

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire ponctuel de la Commune de Bassan. Les tirages de crédits s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Montant mis à disposition	200 000 d'euros
Durée	1 an
Taux d'intérêt	EURIBOR 1 SEMAINE + marge 1,16% Dans hypothèse où l'EURIBOR 1 SEMAINE serait inférieur à zéro, l'EURIBOR 1 SEMAINE sera alors réputé égal à zéro
Base de calcul	Exact/360
Paiement des intérêts	Chaque mois civil par débit d'office
Frais de dossier	400 euros / prélevés une seule fois
Commission d'engagement	0 euros / prélevée une seule fois
Commission de mouvement	0 % du cumul des tirages réalisés périodicité identique aux intérêts
Commission de non utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts
Modalités d'utilisation	<p>Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office Demande de tirage : aucun montant minimum</p> <p>☉ Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59 ☒ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2</p> <p>Demande de remboursement : aucun montant minimum</p> <p>☉ Créneau horaire de saisie : 00H00 16H30 23H59 ☒ date de valeur [J = jour ouvré] : J + 1 J + 2</p>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 11 voix pour,

Contracte auprès de la Caisse d'Epargne un contrat d'ouverture de crédit de trésorerie dans les conditions ci-dessus indiquées

- **APPROUVE** l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant de 200 000 €
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit de trésorerie et toutes les pièces y afférentes
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et les remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de son affichage ou de sa notification.

- Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montpellier dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

- Transmis au représentant de l'Etat, le 14 mai 2025.

- Affiché et publié le 14 mai 2025

**Pour extrait conforme,
Le Maire,**


Alain BIOLA



La Secrétaire de séance,



Sabine RATIE